



CAP – Centre Social de Tonnay-Charente

20 Avenue de Gaulle – 17430 Tonnay-Charente —
tél. 05 46 88 74 12 — cap.cs@wanadoo.fr — www.captonnay.org

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU VIDE GRENIER DU CAP – CENTRE SOCIAL DE TONNAY-CHARENTE

Braderie festive des 50 ans — Samedi 26 septembre 2026

Vous participez au vide grenier du CAP – Centre Social et nous vous en remercions. Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document, lequel vous indique le fonctionnement général de cet évènement.

L'association a réaffirmé pour cette édition des 50 ans organisée par le CAP, le caractère associatif de cette manifestation et son souhait d'accueillir UNIQUEMENT des exposants non professionnels.

⚠ SOYEZ VIGILANT : votre inscription définitive vous sera signifiée une fois traitée, par mail ou téléphone. Si 5 jours avant la manifestation vous n'avez pas de nouvelle de notre association, merci de prendre contact avec nous.

Article 1 – L'inscription : modalités et montant

- La fiche d'inscription et le règlement du nombre de mètres occupés sont obligatoires pour occuper un emplacement.
- Le montant 2026 est fixé à 3,50 € le mètre réservé (avec un minimum de 3 mètres sans véhicule et 5 mètres avec véhicule).
- L'inscription sera considérée comme définitive à réception du document d'inscription (fiche de renseignements), dûment renseigné et accompagné d'une copie de votre carte d'identité.
- Le règlement des mètres réservés doit obligatoirement être joint à l'inscription : chèque à l'ordre du CAP – Centre Social, ou espèces à déposer au CAP – Centre Social lors des permanences d'inscription.
- Sans réservation, le CAP – Centre Social ne garantit pas de place le jour de l'évènement.
- L'accès aux campings-cars est réglementé sur le périmètre de la brocante (merci de le préciser lors de l'inscription).
- Conformément à l'article L.310-2 du Code de commerce, la participation à une vente au déballage (vide grenier) est limitée à deux manifestations de cette nature par an et par personne, et réservée à la vente d'objets personnels et usagés. Toute fausse déclaration engage la responsabilité de l'exposant.

Article 2 – Produits autorisés et interdits à la vente

L'accès à la brocante ne sera pas autorisé aux exposants professionnels pour tout ce qui est alimentaire et restauration (friterie, confiserie, chichis, crêpes, gâteaux, fromages, sandwichs...), à l'exception de ceux ayant conclu une convention de partenariat avec le CAP – Centre Social.

La vente de denrées alimentaires est interdite sur les stands des particuliers (gâteaux, confitures, légumes, fruits, noix, miel, alcools, escargots...).

- Sont également strictement interdits à la vente : armes et munitions, objets contrefaits, produits dangereux ou soumis à une réglementation spécifique, animaux vivants, ainsi que tout objet dont la vente est soumise à une réglementation particulière non respectée par l'exposant.

Article 3 – Annulation

- Si un exposant souhaite annuler son inscription avant l'évènement, il dispose d'un délai de 15 jours avant la date de la brocante pour le faire. En deçà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de mauvaise météo le jour « J ».
- Si l'évènement est annulé à **l'initiative des organisateurs**, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.

Article 4 – Véhicules et emplacements

- Les exposants n'auront pas le choix de leur emplacement. Leur numéro d'emplacement leur sera communiqué dès confirmation de leur inscription. Les emplacements sont enregistrés dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Pour ceux qui réservent avec une voiture et/ou une remorque derrière leur banc, il faudra obligatoirement réserver au minimum 5 mètres.
- Important : le vide grenier se tenant sur la voie publique, certaines rues plus étroites ne permettent pas de conserver son véhicule derrière son stand. Les « places avec véhicule » seront attribuées à la demande par ordre d'inscription.
- **Important** : pour des raisons de sécurité, toute circulation de véhicules sera interdite sur le site du vide grenier. **Aucun véhicule ne pourra donc quitter l'enceinte du vide grenier avant l'heure de fin de la manifestation : 17h00.**
- Merci de veiller, lors de l'installation de votre stand, à laisser suffisamment de place pour qu'un véhicule de secours puisse passer.
- Les exposants se présentant sans réservation préalable ne sont pas garantis d'obtenir un emplacement. Ils seront invités à se présenter en fin d'installation, et un emplacement leur sera attribué dans la limite du métrage disponible, aux conditions tarifaires en vigueur.

Article 5 – Lieu du vide grenier

Le vide grenier se tiendra :

- Avenue du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre la rue Bertrand Richard et la rue du Chemin Vert ;
- Rue Fontaine des Marins ;
- Place Fontaine des Marins.

Article 6 – Organisation de l'entrée de la brocante

- L'accueil des exposants aura lieu à partir de 8h00 sur le site et jusqu'à 10h00, heure de l'ouverture au public.
- L'arrivée de chaque exposant devra se faire au niveau du n°46 de l'avenue De Gaulle (sens Rochefort – Tonnay-Charente).
- La sortie des véhicules se fera obligatoirement par le bas de l'avenue De Gaulle (rond-point de la fraternité).
- Fin de la brocante : 17h00. Tous les exposants devront impérativement avoir évacué le site avant 18h00.

Article 7 – Responsabilités et assurance

- Le CAP – Centre Social décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou dommage subi par les marchandises, matériels ou objets personnels des exposants pendant la durée de la manifestation.
- Il est recommandé à chaque exposant de vérifier que son assurance responsabilité civile / habitation couvre sa participation à ce type de manifestation.
- Les animaux de compagnie sont admis sur le site à condition d'être tenus en laisse et sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

Article 8 – Sanctions

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès ou d'exclure, sans remboursement, tout exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la copie de la pièce d'identité est collectée dans le seul but de tenir le registre des exposants, mis à disposition de la Mairie et des autorités de police en cas de contrôle. Ces données sont conservées pendant la durée légale requise puis détruites, et ne font l'objet d'aucune autre utilisation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données en vous adressant au CAP – Centre Social.

Article 10 – Informations diverses

- La liste des exposants est tenue par le CAP – Centre Social à la disposition de la Mairie. Cette liste peut être demandée par les autorités de police, le jour-même.
- La photocopie de votre carte d'identité est obligatoire.
- À la fin de la brocante, nous vous demandons de bien vouloir remballer l'ensemble de votre stand et de ne pas laisser de déchets sur votre emplacement.
- Sur le site de la brocante, différents points de restauration (buvette, sandwiches, food-trucks, restauration asiatique...) seront à votre disposition. Aucune vente de denrées alimentaires et de boissons ne sera tolérée en dehors de ces points de restauration.

Pensez à prévoir de la monnaie !

Nous vous souhaitons de passer une belle journée parmi nous.